



Le Pays des Savanes

Conseil Communautaire du 27 Juin 2013

**DELIBERATION N°12-CC /2013/CCDS BIS
MODIFIANT ET COMPLETANT LA DELIBERATION
N°12-BR /2013/CCDS PORTANT PRISE EN CHARGE
DES FRAIS DE RECEPTION DANS LE CADRE DU
LANCEMENT DES OPERATIONS DE REHABILITATION
DES DECHARGES D'IRACOUBO ET DE SINNAMARY**

L'an deux mil treize et le vingt-sept juin à seize heures, le conseil communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle de délibérations de l'hôtel de ville de Kourou, sous la présidence de M. Charles RINGUET

Titulaire présents :

Messieurs Charles RINGUET, Monsieur Robert PUTCHA, Adelson MAGLOIRE, Monsieur François MINFIR, Madame Karine ZULEMARO

Titulaires absents excusés : M. Jean-Claude MADELEINE

Secrétaire de séance : Karine ZULEMARO

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté n°2154/SG du 23 novembre 2010, portant création de la Communauté de Communes des Savanes ;
Vu la délibération n°12-BR /2013/CCDS
Vu l'avis favorable du bureau de la CCDS en date du 21 juin 2013,
Vu le pv de carence du conseil communautaire du 25 juin 2013,

ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORT DU PRESIDENT,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : **DONNE ACTE** à Monsieur le Président de son rapport,

Article 2 : **DECIDE** de prendre en charge les frais de réception dans le cadre du lancement des opérations de réhabilitation des décharges d'Iracoubo et de Sinnamary, soit un montant de dépenses maximum de 600 €. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la CCDS.

Article 3 : **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces y afférant.

Vote :

- Nombre de conseillers en exercice : 20
- Nombre de conseillers présents : 5
- Pour : 4
- Contre :
- Abstention(s): 1

Fait et délibéré à Kourou, en séance publique, le 27 Juin 2013
Pour extrait et certifié conforme

**P°/Le Président, empêché et par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président**


Charles RINGUET

